

Conférence générale

GC(62)/RES/2
Septembre 2018

Distribution générale
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session ordinaire

Point 9 de l'ordre du jour
(GC(62)/17)

Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2019

Résolution adoptée le 20 septembre 2018, à la septième séance plénière

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au budget ordinaire de l'Agence pour 2019¹,

1. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire opérationnel de l'Agence en 2019, d'ouvrir des crédits d'un montant de 371 791 015 €, sur la base d'un taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, se répartissant de la façon suivante² :

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	40 462 537
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	41 108 303
3. Sûreté et sécurité nucléaires	36 168 354
4. Vérification nucléaire	145 296 779
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	79 978 272
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	25 941 045
Total partiel – programmes sectoriels	<hr/> 368 955 290
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 835 725
TOTAL	<hr/> 371 791 015 <hr/>

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.1 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

2. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés, après déduction :

- des recettes correspondant aux travaux remboursables pour d'autres organismes (chapitre 7) ; et
- d'autres recettes diverses d'un montant de 550 000 € ;

par les contributions régulières des États Membres s'élevant, au taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, à 368 405 290 € (318 855 770 € plus 49 549 520 \$ É.-U.), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(62)/RES/5 ;

3. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire d'investissement de l'Agence en 2019, d'ouvrir des crédits d'un montant de 6 214 868 € sur la base d'un taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, se répartissant de la façon suivante³ :

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	-
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	2 051 956
3. Sûreté et sécurité nucléaires	308 146
4. Vérification nucléaire	1 027 152
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	2 827 614
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	-
TOTAL	<hr/> 6 214 868 <hr/>

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.2 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

4. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés par les contributions régulières des États Membres s'élevant, au taux de change de 1 \$ É.-U. pour 1 €, à 6 214 868 € (6 214 868 € plus 0 \$ É.-U.), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(62)/RES/5 ;

5. Autorise le virement de la partie investissement du budget ordinaire au Fonds pour les investissements majeurs ; et

¹ Document GC(62)/2.

² Les chapitres budgétaires 1 à 6 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

³ Voir la note 2.

6. Autorise le Directeur général :
- a. à engager des dépenses supérieures aux crédits ouverts au budget ordinaire de 2019, à condition que la rémunération du personnel intéressé et tous les autres coûts soient entièrement couverts au moyen du produit des ventes, de recettes provenant de travaux effectués pour des États Membres ou des organisations internationales, de subventions pour travaux de recherche, de contributions spéciales ou d'autres fonds ne provenant pas du budget ordinaire de 2019 ; et
 - b. à virer des crédits entre les divers chapitres budgétaires figurant aux paragraphes 1 et 3 avec l'approbation du Conseil des gouverneurs.

APPENDICE

A.1. CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE OPÉRATIONNEL EN 2019

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€	\$ É.-U.
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	34 788 225 + (5 674 312 /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	36 717 355 + (4 390 948 /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	30 024 259 + (6 144 095 /R)
4. Vérification nucléaire	123 336 314 + (21 960 465 /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	72 318 155 + (7 660 117 /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	22 221 462 + (3 719 583 /R)
Total partiel – programmes sectoriels	319 405 770 + (49 549 520 /R)
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 835 725 + (- /R)
TOTAL	322 241 495 + (49 549 520 /R)

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2019.

APPENDICE

A.2. CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE D'INVESTISSEMENT EN 2019

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€	\$ É.-U.
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	- + (- /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	2 051 956 + (- /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	308 146 + (- /R)
4. Vérification nucléaire	1 027 152 + (- /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	2 827 614 + (- /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	- + (- /R)
TOTAL	6 214 868 + (- /R)

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2019.